



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le **5 AVR. 2018**

AVIS

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Aux termes de sa délibération du 16 mars 2018 sous la présidence de M. Lenoble, Secrétaire Général de la Préfecture ;

VU le code de commerce ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2015 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mars 2018 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, pour l'examen de la demande ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, réceptionnée le 14 février 2018, déposée par la SARL OCEAN DRIVE – 9 bis chemin de Ponson – 07200 Aubenas (sofiva@wanadoo.fr) – représentée par Monsieur Daniel PEYREGNE, gérant, en vue de l'extension de 3 200 m² d'un ensemble commercial, portant la surface de vente totale à 10 277 m², sur la commune de SOYONS ;

VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

- M. Jacques DUBAY, président de la communauté de communes Rhône-Crussol ;
- M. Hervé COULMONT, maire de Soyons ;
- M. Robert COTTA, représentant le président du Conseil départemental ;
- Mme Isabelle MASSEBEUF, représentant le président du Conseil Régional ;
- M. Michel BRET, représentant le président du syndicat mixte du SCoT Grand Rovaltain ;
- Mme Geneviève LAURENT, vice-présidente de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, représentant les intercommunalités du département ;

- M. Jean-Daniel COMBIER, maire d'Eclassan, représentant les maires du département ;
- M. Adrien ROMEO, collègue des personnes qualifiées en matière de consommation ;
- M. Pierre IMBERT, collègue des personnes qualifiées en matière de consommation ;

considérant :

- que le projet s'insère dans un centre commercial existant,
- que le projet prévoit des mesures de compacité des bâtiments, d'économie d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables,
- que le projet se situe a proximité des transports en commun,
- que le projet répond aux objectifs du SCoT ;

a émis un avis

FAVORABLE à la demande d'autorisation sollicitée par la société SARL OCEAN DRIVE
par : **8 votes favorables et 1 vote défavorable**

- ont voté pour l'autorisation du projet : M. DUBAY, M. COULMONT, M. COTTA, Mme MASSEBEUF, M. BRET, Mme LAURENT, M. COMBIER, M. ROMEO
- a voté contre l'autorisation du projet : M. IMBERT

Pour le préfet
Président de la C.D.A.C.

Laurent LENOBLE